

**Maison des Adolescents de l'Aveyron**

12 place du Bourg – 12000 Rodez

**Date :** 14 octobre 2024

Cour des Comptes

Madame la Présidente

500, avenue des États du Languedoc

CS 70755

34064 MONTPELLIER CEDEX 2

**Objet : Réponse aux observations et recommandations relatives à la gouvernance de l'association Maison des Adolescents de l'Aveyron.**

Madame la Présidente,

Nous accusons réception de votre rapport concernant les observations définitives faisant suite au contrôle de notre association, la Maison des Adolescents de l'Aveyron. Nous avons pris bonne note des remarques et recommandations formulées à la page 6, en particulier celles concernant la régularisation de la composition des instances de gouvernance ainsi que la déclaration des membres dirigeants, conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Nous tenons à vous informer que nous avons initié un ensemble de mesures visant à répondre aux observations émises et à nous mettre en conformité avec les exigences réglementaires.

**1. Régularisation de la composition des instances de gouvernance**

À cet égard, un Conseil d'Administration se déroulera le 25 novembre prochain, avec pour ordre du jour, entre autres, la clarification et la réaffirmation des rôles et responsabilités des membres du bureau, en accord avec nos statuts modifiés. Vous trouverez en pièce jointe la convocation à ce Conseil d'Administration ainsi que l'ordre du jour détaillé, qui reflète notre volonté de renforcer notre gouvernance et d'assurer une cohérence optimale dans nos instances dirigeantes.

**2. Déclaration des membres dirigeants**

Nous nous engageons également à régulariser la déclaration des membres dirigeants, conformément à l'article 5 de la loi précitée. Ce processus est en cours et sera finalisé au plus tard le 29 novembre 2024, date à laquelle les démarches administratives nécessaires auront été effectuées via le site internet du service public.

Afin de justifier notre engagement, nous joignons également à ce courrier le récépissé de déclaration de modification des statuts, approuvée lors de l'Assemblée Générale du 3 septembre dernier.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire et ne manquerons pas de vous tenir informés des avancées sur ces différents points, en accord avec le calendrier établi.

Veillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

**Magali Brougnouesque**

**Présidente**

**Maison des Adolescents de l'Aveyron**



Maison des Adolescents de l'Aveyron



**Objet : Convocation au Conseil d'Administration de la Maison des Adolescents de l'Aveyron**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous convier au prochain Conseil d'Administration de l'association Maison des Adolescents de l'Aveyron

**Le lundi 25 novembre 2024**  
**À 13h00**  
**Au Centre Hospitalier Sainte-Marie, Salle Jacques Bolon**  
**Lieu-dit Cayssiols – 12510 Olemps.**

L'ordre du jour sera le suivant :

Point sur la gouvernance de l'association et réaffirmation des rôles et responsabilités au sein du bureau, en accord avec les statuts.

- Confirmation de la désignation de Madame BROUGNOUNESQUE en qualité de Présidente du bureau du Conseil d'administration ainsi que de l'ensemble des actes et décisions pris par celle-ci en cette qualité, à compter du 1er jour de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la présente réunion du conseil d'administration.
- Confirmation de la désignation des membres du bureau en leur qualité.

Nous vous remercions de bien vouloir confirmer votre présence par retour de mail à l'adresse : [contact@mda12.fr](mailto:contact@mda12.fr)

Dans l'attente de vous retrouver lors de cette réunion, veuillez recevoir nos salutations distinguées.

**La Présidente**  
**Magali Brougnounesque**



## PREFECTURE DE L'AVEYRON

SOUS-PREFECTURE DE MILLAU  
GREFFE DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS  
39 Avenue de la République  
B.P. 10354 12103 MILLAU CEDEX  
Tél : 05.65.61.17.00  
Mail : pref-associations@aveyron.gouv.fr

Le numéro  
W122008303 est à  
rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W122008303

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### LA SOUS-PREFETE DE MILLAU

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **06 septembre 2024**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

#### SIEGE, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

#### MAISON DES ADOLESCENTS DE L'AVEYRON

dont le nouveau siège social est situé : 12 place du Bourg  
12000 Rodez

Décision(s) prise(s) le(s) : **03 septembre 2024**

Pièces fournies : Statuts  
lettre de mandat  
Procès-verbal

Millau, le 09 septembre 2024

Pour la Sous-Préfète de Millau  
et par délégation  
Le secrétaire général  
de la sous-préfecture de Millau



François ROURE

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.